

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL du 5 FÉVRIER 2019

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 janvier et du 15 janvier 2019 amènent-ils des observations ?

1° - **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** :

Plusieurs décisions ont été prises au sein du Conseil Communautaire, décisions modifiant les statuts de la Communauté de Communes.

1. Modification de la rédaction de la compétence facultative « Programmation Culturelle » à savoir :

- Diffusion de spectacles vivants,
- Mise en valeur d'œuvres par le biais d'expositions,
- Diffusions cinématographiques,
- Développement de l'accès à la culture avec différents partenariats (*centre culturel, Mamers en Mars, Pictoires de René etc...*).

2. Définition de la compétence facultative « Tourisme » :

- Balisage sentiers de randonnée,
- Réalisation de guides touristiques,
- Aménagement et entretien « Voie Verte »,
- Aménagement, gestion et développement de sites à vocation touristique (*salle à Jauzé pour expo pérenne sur l'If Millénaire, château Haut-Éclair à Nogent-le-Bernard, jardin potager à Bonnétable, maison de l'École et de l'Écrivain Catherine Paysan à Bonnétable, site de la Vieuxville à Beaufay, belvédère de Perseigne à Villaines-la-Carelle, la butte de Peray*)

3. Définition de la compétence facultative « Démographie Médicale » :

- Garantir à la population un accès aux soins,

4. Modification de la compétence « Transport » :

- Pour enfance jeunesse,
- Programmation culturelle.

(VOTE)

2° - **GROUPEMENT DE COMMANDES – DÉPARTEMENT DE LA SARTHE** :

Le Conseil Départemental de la Sarthe souhaite en collaboration avec les communes intéressées, constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public comprenant plusieurs lots pour les membres du groupement :

Le marché a pour objet :

- Le déplacement des bornes (achat, installation et mise en ordre de marche),
- L'entretien et la maintenance des bornes,
- Les prestations monétiques.

Le Département en sera le coordonnateur.

Autorisez-vous Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention à venir pour intégrer ce groupement et tout acte s'y rapportant ?

(VOTE)

3° - CONTRAT BERGER LEVRAULT « SEGILOG » :

Acquisition de logiciels et de prestations de services (formation – maintenance).

Contrat passé pour 3 ans (2019 – 2020 – 2021).

Coût :

- Cession du droit d'utilisation : 4 725 € HT/an
- Formation – maintenance : 525 € HT/an

(VOTE)

4° - VENTE D'UN CHEMIN RURAL :

Pour pouvoir être vendu, un chemin rural doit avoir cessé, en pratique d'être affecté à l'usage du public.

Le chemin menant à « La Reinebaudière » est dans ce cas-là.

La décision de lancer une procédure de vente appartient au Conseil Municipal. Cette décision doit être prise dans un but d'intérêt général.

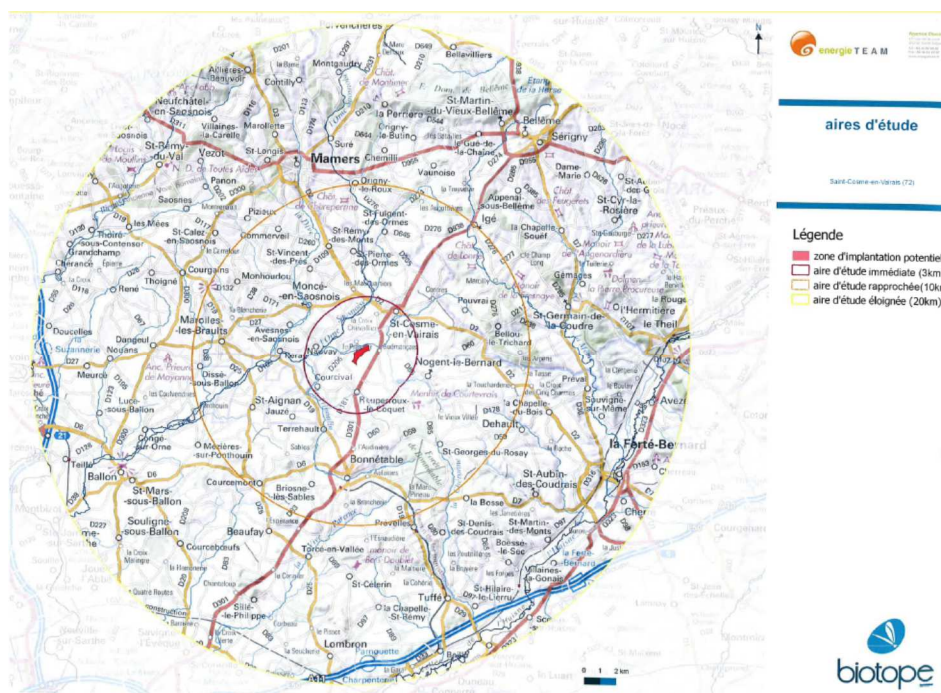
Autorisez-vous le lancement de la procédure de vente ?

Autorisez-vous Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation ?

(VOTE)

5° - PROJET ÉOLIEN À SAINT-COSME-EN-VAIRAIS :

SASU Ferme éolienne Saint-Cosme : 4 aérogénérateurs et un poste de livraison



Dossier consultable en Mairie et lors du Conseil Municipal.

La Commune doit se prononcer « pour » ou « contre » ce projet.

6° - DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- Sporting Club Marollais :

Montant demandé 252,81 € après acquisition par la section « Escalade » de dégaines sur le mur en 2018.

Toute acquisition de matériels doit dorénavant passer par les Services de la Commune

(VOTE)

- Association « Vaincre Parkinson » :

M. CHARTIER Christophe (Ballon-Saint-Mars) fera le tour de la Sarthe en courant en 8 étapes pour l'association « Vaincre Parkinson ».

Passage sur Marolles-les-Braults le 28 avril 2019, avec la possibilité de participer au défi (*animations, petit ravitaillement, don au nom de l'association*).

(VOTE)

- Voyage scolaire École de Bonnétable – Plages du Débarquement :

Un élève concerné en classe de CM2 (pas en ULIS) – Participation de 20 € demandée.

(VOTE)

- Subvention Patriote de Bonnétable pour la Course Cycliste :

(VOTE)

7° - TAXE FINALE SUR LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE :
(Part communale reversée au Département)

Délibération prise sur la Commune de Marolles-les-Braults → continuité sur la Commune Nouvelle.

(VOTE)

8° - D.E.T.R. 2019 :

La Commune doit se prononcer et déterminer quels sont les projets proposés pour la D.E.T.R. 2019.

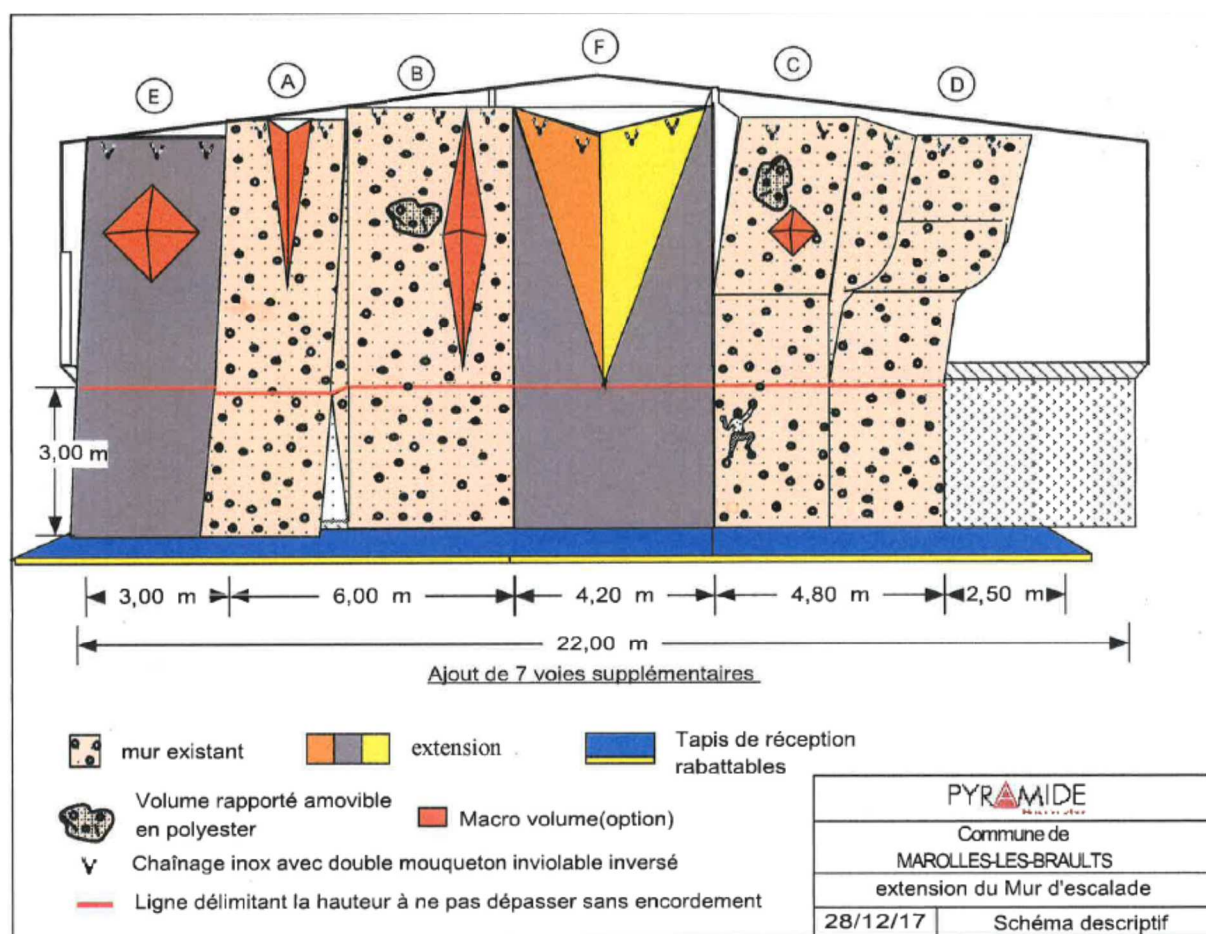
Deux dossiers peuvent être proposés, leur donner un ordre de priorité.

Nous vous proposons :

- Mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques,

- Extension du mur d'escalade : **30 224,55 € HT**

Nouvelle surface : 13 445,05 € HT
Options : 16 779,50 € HT



9° - AMENDES DE POLICE :

Bénéficiaires : Communes de < 10 000 habitants

- Sur voies communales ou départementales
- En agglomération
- Taux 20 %
- Amélioration sécurité et circulation routière en agglomération (*améliorations carrefours, trottoirs...*)

Demande pour rue de Mamers ou rue de Courgains ?

(VOTE)

10° - COMPTE-RENDU APRÈS-MIDI « NOËL DES ENFANTS » DU SAMEDI 26 JANVIER 2019 :

11° - CONTRATS PERSONNELS (CANTINE – ÉCOLE – GARDERIE) :

- a) Un contrat pour accroissement temporaire d'activités. Contrat de 18 heures (*du 25 février 2019 au 5 avril 2019 et du 23 avril 2019 au 5 juillet 2019*).
- b) Un contrat pour accroissement temporaire d'activités. Contrat de 26 heures (*du 25 février 2019 au 5 avril 2019 et du 23 avril 2019 au 5 juillet 2019*).

(VOTE)

12° - CANTINE SCOLAIRE :

En raison de l'incertitude des dotations de l'État (*taxe d'habitation*), du futur départ en retraite de la gestionnaire et des difficultés rencontrées dans le management de la cantine, il vous est proposé d'autoriser M. LEFEBVRE de procéder à une étude afin d'externaliser la gestion de cette dernière.

(VOTE)

13° - PERSONNEL ADMINISTRATIF :

Suite à la fusion des Communes de Dissé-sous-Ballon et Marolles-les-Braults, et après demande de la secrétaire de Dissé, le temps de travail de celle-ci passera de 20 heures/semaine à 18 heures/semaine.

14° - QUESTIONS DIVERSES :

- Visite des installations sportives avec les Élus de « Dissé » et autres personnes intéressées.